



DÉLIBÉRATION

du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Darnien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laura BRETAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 05 juillet 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 13 JUIL. 2022 Publiée, le 15 JUIL. 2022 Notifiée, le	
Délibération n°22.4.6	FINANCES <i>Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal</i>

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 15 329 mètres (14 769 m en 2021).

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times 15\,329 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,31 = 834 \text{ €}$$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de MÉSANGER à 834 € (1 166 € en 2021 car éligible à la ROPDP en 2021 pour un montant de 383€).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 juin 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ÉMET** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2022, pour un montant de **834 €**

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

